

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 6 novembre 2023 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-11-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 octobre 2023
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. États comparatifs
6. Débats
 - 6.1 Employé municipal
 - 6.2 Construction d'un abri non chauffé et réfection de la toiture de bardeau d'asphalte au garage municipal – PRABAM
 - 6.3 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.3.1 Avis de motion
 - 6.3.2 Projet de règlement
 - 6.4 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
 - 6.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.6 Budget 2024 - Rencontre préparatoire et réunion pour l'adoption du budget
 - 6.7 Transport adapté L'Islet-Sud - Budget et contribution 2024
 - 6.8 Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
7. Correspondance
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

2023-11-02

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 octobre 2023.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 30 525,91 \$ réparties comme suit : taxes municipales 30 024,91 \$; location de salle 280,00 \$; permis 170,00 \$; médailles de chiens 30,00 \$; vente de produits locaux 21,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 410 752,96 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 octobre 2023

| | |
|---|---------------|
| Le solde au relevé de compte en date du 31 octobre 2023 | 410 922,50 \$ |
| Plus dépôt en circulation | 12 925,51 \$ |
| Moins chèques en circulation | 479,37 \$ |
| Erreur institution financière – Taxes Ste-Félicité Matane | -496,82 \$ |
| Total | 422 271,82 \$ |
| Solde au grand-livre avant ajustements | 422 390,91 \$ |
| Frais de banque / frais spc | 24,60 \$ |
| Frais de banque / frais terminal paiement direct | 44,49 \$ |
| Frais de banque / frais d'utilisation | 10,00 \$ |
| Frais de banque / frais fixes d'utilisation | 40,00 \$ |
| Impact net des ajustements au grand-livre | -119,09 \$ |
| Solde au grand-livre après ajustements | 422 271,82 \$ |

2023-11-03

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 octobre 2023.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 11 293,18 \$

Comptes payés : 934,23 \$

Remise fédérale : 3 320,19 \$

Remise provinciale : 9 991,29 \$

2023-11-04

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 6 novembre 2023, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 63 135,72 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 6 novembre 2023

Julie Bélanger, sec. -trésorière

5. ÉTATS COMPARATIFS

Une copie des états comparatifs est remise à chaque membre du conseil. La secrétaire-trésorière en fait une lecture sommaire.

2023-11-05

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'accepter tels que présentés les états comparatifs au 6 novembre 2023.

6. DÉBATS

6.1 EMPLOYE MUNICIPAL

2023-11-06

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement de retenir les services de Raynald Gagnon à titre d'employé municipal. Effectif en date du lundi 30 octobre 2023. Que le salaire et les conditions de travail sont fixés à l'entente.

6.2 CONSTRUCTION D'UN ABRI NON-CHAUFFE ET REFECTION DE LA TOITURE DE BARDEAU D'ASPHALTE AU GARAGE MUNICIPAL – PRABAM

Aux fins de l'appel d'offres public, quatre soumissions sont reçues pour la construction d'un abri non-chauffé et la réfection de la toiture de bardeau d'asphalte au garage municipal, soient : (montant taxes incluses)

| | | |
|---|---------------------------------------|---------------|
| - | Construction – Rénovation C.D.T. inc. | 104 742,23 \$ |
| - | Constructions Envergure inc. | 126 000,00 \$ |
| - | Action Estimation inc. | 169 517,99 \$ |
| - | Construction Langis Normand inc. | 160 032,41 \$ |

2023-11-07

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'adjuger à Construction – Rénovation C.D.T inc. le contrat pour la construction d'un abri non-chauffé et la réfection de la toiture de bardeau d'asphalte au garage municipal conformément à sa soumission du 3 novembre 2023 au montant de 104 742,23 \$ incluant les taxes fédérale et provinciale.

6.3 REGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

6.3.1 Avis de motion

Avis de motion
2023-11-08

Le conseiller Yves Pelletier donne avis par les présentes, qu'il soumettra un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Ce projet de règlement prévoit des normes relatives à l'occupation et l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité. Il contient également des normes s'appliquant spécifiquement aux bâtiments destinés à l'habitation afin qu'ils soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

6.3.2 Projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A19.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2023-11-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et dûment résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Félicité adopte le projet de règlement intitulé « **Projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments** »;

QUE le règlement soit annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « **Projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments** ».

1.2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments soumis à la juridiction de la municipalité de Sainte-Félicité.

1.3 Personnes touchées par ce règlement

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1.4 Validité du règlement

Le conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non avenu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Règles d'interprétation communes à tous les règlements

Les règles d'interprétation que l'on retrouve au *règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* en vigueur s'appliquent au présent règlement et en font partie intégrante comme si ladite section y était reproduite en totalité.

2.2 Interprétation des termes

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

BÂTIMENT

Construction ayant un toit appuyé sur des murs et colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou du matériel.

IMMEUBLE PATRIMONIAL

Immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* ([chapitre P-9.002](#)), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire du patrimoine immobilier produit par la MRC de L'Islet.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Dispositions administratives communes à tous les règlements

Les dispositions administratives que l'on retrouve au *règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* en vigueur s'appliquent au présent règlement et en font partie intégrante comme si ledit chapitre y était reproduit en totalité.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Qualité structurale

Toutes les parties constituant d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et doivent pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le propriétaire d'un bâtiment, que celui-ci soit principal ou accessoire, doit notamment s'assurer :

- a) d'un entretien de toutes les parties constituant du bâtiment afin d'offrir la solidité nécessaire pour résister aux différents éléments de la nature;
- b) de la conservation en bon état du bâtiment afin que celui-ci puisse servir à l'usage auquel il est destiné;
- c) de l'entretien adéquat du bâtiment de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état d'abandon;
- d) du maintien de tout bâtiment dans un état tel qui en assure sa conservation et évite qu'il se détériore;
- e) que le bâtiment ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

4.2 Vétusté et délabrement

Sans restreindre la généralité des éléments énoncés à l'article 4.1 du présent règlement, sont expressément prohibés et doivent être supprimés ou corrigés :

- a) toute poutre tordue, solive affaissée, moisissure et pourriture ou mur incliné;
- b) toute partie d'un escalier, incluant les marches, endommagée ou affectée par la pourriture;
- c) toute charpente ou structure d'un balcon ou d'une galerie endommagée ou munie d'un garde-corps qui ne protège pas adéquatement les occupants;
- d) les carreaux de fenêtres brisés;
- e) toute toiture dont le revêtement est absent, en tout ou en partie, ou endommagé;
- f) tout mur extérieur d'un bâtiment non muni d'un revêtement extérieur conforme ou dont le revêtement est endommagé, pourri ou affecté par la corrosion;

4.3 Travaux sur un immeuble patrimonial

Pour un immeuble patrimonial, tel que défini dans le présent règlement, les travaux d'entretien effectués ne doivent pas dénaturer ou altérer le caractère patrimonial de l'immeuble. Les interventions d'entretien doivent permettre de préserver l'intégrité architecturale et la qualité patrimoniale de l'immeuble.

4.4 Salubrité

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment doit, en tout temps, le maintenir dans un bon état de salubrité. Les travaux d'entretien et de réparation requis doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

Constituent notamment une cause d'insalubrité, sont prohibés et doivent être supprimés :

- a) La malpropreté, la détérioration, l'encombrement, l'état apparent et continu d'abandon d'un bâtiment, d'un logement et de toutes ses composantes ;
- b) La présence d'animaux morts ;
- c) La présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques ;
- d) Le dépôt ou l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets, ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin ou, à l'intérieur d'un bâtiment, dans un local non prévu à cette fin ;
- e) L'encombrement d'un moyen d'évacuation ;
- f) Le dépôt ou l'accumulation de matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie ;
- g) La présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée ou d'une porte munie d'un dispositif d'obturation ;
- h) La présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre ;
- i) La présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant ou susceptible de causer une dégradation de la structure, de l'isolation, des matériaux ou des finis, ou la présence de moisissure ou de champignons ainsi que les conditions favorisant leur prolifération ;

- j) De façon générale, la présence de vermines, de rongeurs et d'insectes, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci;
- k) La malpropreté, l'encombrement ou l'accumulation excessive de vieux matériaux, journaux, linge, détritiques, etc. (syndrome de Diogène) dans un bâtiment ou un logement, ou sur un balcon ou une galerie.

CHAPITRE 5 INFRACTIONS, AMENDES, PROCÉDURES ET RECOURS

5.1 Dispositions générales

Les dispositions relatives aux infractions, amendes, procédures et recours, prescrites au *règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récit.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Abrogation des règlements

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition incompatible avec le présent règlement qui pourrait se retrouver dans d'autres règlements antérieurs de la municipalité.

6.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Alphé Saint-Pierre, maire

Julie Bélanger, secrétaire-trésorière

6.4 REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

2023-11-10 POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier, résolu unanimement et adopté que le conseil de Sainte-Félicité approuve les dépenses d'un montant de 58 656,14 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Fonds réservé

2023-11-11 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement qu'un montant de 30 000 \$ soit pris à même le Fonds réservé pour les travaux de voirie effectués dans la route de l'Église Nord et le rang Taché Ouest.

6.5 DEPOT DES DECLARATIONS DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2023-11-12 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que le conseil municipal prenne acte du dépôt par la secrétaire-trésorière des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Ces déclarations ont été faites dans les 60 premiers jours des dates anniversaires de proclamation pour chacun des élus.

6.6 BUDGET 2024 - RENCONTRE PREPARATOIRE ET REUNION POUR L'ADOPTION DU BUDGET

Les membres du conseil se réuniront le samedi 25 novembre prochain à partir de 8h00 pour la préparation des prévisions budgétaires 2024. On fixe la date de la réunion pour l'adoption du budget 2024 au mardi 19 décembre 2023 à 19h00.

6.7 TRANSPORT ADAPTE L'ISLET-SUD - BUDGET ET CONTRIBUTION 2024

2023-11-13

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement :

Que la municipalité accepte de verser une contribution au montant de 3 741,66 \$ pour l'année 2024 et ce, payable en deux versements;

Que la municipalité accepte les prévisions budgétaires au montant de 312 080,78 \$ de revenus et de 312 070,00 \$ de dépenses du Transport Adapté L'Islet-Sud pour l'année 2024;

6.8 MODIFICATION AU REGLEMENT MUNICIPAL DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Règlement numéro 89-2023 modifiant le règlement numéro 58-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

2023-11-14

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement numéro 58-2016 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro 58-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

7. CORRESPONDANCE

2023-11-15

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 11-2023 en date du 6 novembre 2023.

Maison de la Famille - Dons paniers de Noël

2023-11-16 Il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser un don au montant de 50 \$ à la Maison de la famille pour les paniers de Noël.

L'ABC des Hauts-Plateaux - Bibliomobile

2023-11-17 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser un don au montant de 60 \$ à L'ABC des Hauts-Plateaux pour la Bibliomobile.

Alphis – Appui financier

2023-11-18 Il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser un don au montant de 100 \$ à L'Association de loisirs pour personnes handicapées de L'Islet-Sud.

8. VARIA

8.1 Chauffage de l'église

On discute à propos du chauffage de l'église (électricité/huile).

8.2 Patinoire

Pour la prochaine saison hivernale, on demande à prendre en note les présences à la patinoire afin d'en valider l'achalandage.

8.3 Jeux de cartes les mercredis

La population est invitée à tous les mercredis de 12h30 à 16h à la salle communautaire à venir socialiser, jouer aux cartes, tournoi de Charlemagne, jouer à tout autre jeux de société.

8.4 Travaux au garage municipal

Pour la surveillance des travaux au garage municipal, celle-ci sera effectuée par l'employé municipal.

8.5 Trous dans l'asphalte

On souligne les nombreux trous dans l'asphalte à différents endroits sur le territoire de la municipalité. L'employé municipal sera avisé de les réparer.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

2023-11-19 Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h21.

Maire

Secrétaire-trésorière